
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES
ET DES SITES DE L'OISE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD
DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN**

Amiens, le 17 janvier 2008

La Directrice

Affaire suivie par
P Lefranc, F Vandebon
et C Brunel

I:\CT6_Energie\02_Eolien\03_ZDE\Affaires\Oise\03_CC_Plateau_Picard\
5_CDNPS\Cdnps2\Rap_ZDE_PlatPic_CDNPS_2_170108.doc

Rapport de présentation complémentaire

1) AVIS du SDAP

Par transmission du 17 janvier 2008, l'Architecte des Bâtiments de France communique l'avis complémentaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

« La proposition de création de deux zones de développement éolien présentée par la Communauté de Communes du Plateau Picard, concerne respectivement les communes de Lieuvilliers, Valescourt, Angivillers et le Plessier sur St Just, pour le site du chemin du Bois Hubert, et les communes de Ferrières, Royaucourt, Welles-Perennes, Sains-Morainvillers, Crévecoeur-le-Petit, pour le site du Champ Feuillant.

Ces sites font par ailleurs l'objet de deux permis de construire, portant sur 12 éoliennes de 120 m de hauteur, au chemin du Bois Hubert, et de 14 éoliennes de 149.38 m de hauteur avec mats en béton, pour le site du Champ Feuillant.

L'analyse du dossier, fait apparaître les points suivants :

En page 6, il est indiqué qu'aucun parc n'est en exploitation à proximité des projets de ZDE. Or, en page 19, il est indiqué que plusieurs projets sont situés à moins de 10 km des deux ZDE envisagées, et parmi ceux-ci, certaines sont en exploitation.

En page 17 la visibilité et la covisibilité de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois est reconnue, et l'hypothèse d'éviter une co-visibilité « trop violente», par des éoliennes situées à 4 km en recul, est un vœu pieu, qui n'empêchera par une co-visibilité tout simplement « violente » et vérifiée sur le terrain.

Par ailleurs, aucune mention n'est faite dans l'étude, de la présence d'une ZPPAUP concernant le territoire de la commune de Saint-Martin-aux-Bois, créée par arrêté du Préfet de région le 18 janvier 1989, et incluant notamment le hameau de Vaumont, avec vue directe et dégagée vers la zone du Bois Hubert.

La liste des Monuments Historiques n'est pas complète.

En page 17 et 18, il manque par exemple, le théâtre antique de Vendeuil-Caply, classé Monument Historique, et site patrimonial non négligeable par ailleurs.

En page 18, les mesures de recul minimum précisées dans le tableau 5.4.3., ne permettront pas d'obtenir l'atténuation d'impact nécessaire :

2 à 4 kilomètres ne sont en effet pas adaptés à l'impact de machines de hauteur minimale 120 m voir 150 m, comme au projet éolien en cours d'instruction sur le site du Champ Feuillant.

La figure des aires d'influence patrimoniales (fig. 11) ne tient pas compte de la ligne d'horizon constituant le fond du tableau des Monuments considérés, ni des lignes de perspectives ce qui entraîne une erreur d'appréciation importante de l'impact réel qu'aurait un projet éolien.

Il est à cet égard intéressant, puisque les PC éoliens sont en cours d'instruction, de noter l'excellente cartographie de la visibilité du projet éolien du Bois Hubert, réalisée dans l'étude d'impact du dit PC éolien, qui montre clairement la visibilité et permet de définir en conséquence les champs de visibilité présentant une co-visibilité entre les éoliennes et l'ensemble des Monuments, paysages et sites remarquables du secteur (cf. pages 120 à 124 et 157 à 161 de l'étude d'impact du PC éolien actuellement déposé).

En conclusion, il apparaît que le dossier de proposition de création de deux zones de développement de l'éolien, présenté par la Communauté de Communes du Plateau Picard comporte des lacunes documentaires importantes (oubli de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois, ou du théâtre antique de Vendeuil-Caply par exemple), et ne tient pas compte des champs de visibilité mettant en situation de co-visibilité les Monuments Historiques et les éoliennes, en ne privilégiant que les visibilités directes (exemples de Saint-Martin-aux-bois, de Saint-Rémy-en-l'Eau ou de Ravenel, pour ne citer que 3 Monuments Historiques très proches de la zone éolienne pressentie).

Par ailleurs, une vérification sur le terrain et qui se trouve corroborée par l'étude d'impact du projet éolien du Chemin du Bois Hubert, permet de constater un impact réel et non négligeable incluant les Monuments Historiques remarquables par leur situation dominante, que sont l'église d'Agnetz, ou l'oppidum gaulois et camp de César de Bailleul-sur-Thérain, venant s'ajouter à l'impact réducteur, vis à vis des monuments précédemment cités et de la commune de Saint-Martin-aux-Bois.

S'agissant des impacts vis à vis du secteur du Champ Feuillant, moins dense en Monuments Historiques, il y a lieu de s'interroger au vu du gigantisme des éoliennes proposée dans le PC éolien en cours d'instruction (environ 150 mètres avec mats en béton), sur l'impact effectif d'un projet qui dépassera largement les 10 km de l'aire d'étude de la ZDE pour atteindre les 17 km.

A cet égard, le fort décalage d'impact vis à vis de l'aire d'étude, ainsi que l'oubli de certains Monuments Historiques (remparts du Château à Maignelay-Montigny, le théâtre antique de Vendeuil-Caply) proche de ce secteur, ou encore l'absence de toute étude de covisibilité entre les deux projets de ZDE, vis à vis du patrimoine monumental majeur du secteur sud du Bois Hubert, est à noter.

La vérification faite sur le terrain le 11 janvier 2008, permet de corriger ce point, et de constater, malgré un temps peu clément (pluie et vent), un impact important vis à vis de l'église de Montigny, et du patrimoine de Maignelay-Montigny, ainsi que des visibilité concernant Tricot et son église classée monument historique, ainsi que sur le grand paysage de Saint-Martin-aux-Bois.

En conclusion, au vu des points évoqués ci-dessus, je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur le projet de ZDE dans son secteur Sud (Chemin du Bois Hubert), compte tenu de l'atteinte portée à la préservation et la protection requise par la loi du 13 juillet 2005, des paysages, des monuments historiques, et des sites remarquables et protégés.

S'agissant du Secteur Nord (Champ Feuillant), il apparaît après vérification ponctuelle sur le terrain, qu'il aura un impact réel vis à vis du patrimoine monumental protégé de la commune de Maignelay-Montigny, ainsi que de la commune de Tricot et constituera un arrière plan du grand paysage de Saint-Martin-aux-Bois, compte tenu du projet éolien actuellement déposé, qui prévoit des éoliennes de 150 m de hauteur avec mats en béton, très large à la base (environ 7 mètres).

Pour ces motifs, je ne peux qu'émettre un avis réservé sur ce secteur Nord, en demandant à ce qu'une réduction de l'impact soit étudiée, par exemple avec limitation de la hauteur maximale des éoliennes, indication sur leur nombre maximal et type de mat plus discret, tel qu'acier. Cette réduction devra être recherchée notamment vis à vis de l'impact, actuellement fort sur le patrimoine protégé de Maignelay-Montigny, et sur le paysage lointain de Saint-Martin-aux-Bois. »

2) Avis de la DRIRE et de la DIREN

2.1. Au regard de cet avis nous apportons les précisions ci-après concernant les distances :

- a) Les parcs éoliens existants ou approuvés les plus proche sont situés :
- « Champ Feuillants » : à 11, 5 km d'« Hargicourt » et à 16 km de « Saint André Farivillers »
 - « Bois Hubert » : à 14 km de « Noyer St Martin » et à 12.5 km « Litz Rémérangles ».

b) L'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois est située à 10 km de « Champs Feuillants » et à 8.5 km de « Bois Hubert :

c) «Vendeuil-Caply » est situé à 15 km de « Champ Feuillants » et à 17 km de « Bois Hubert »

2.2. Pour mémoire, la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 concernant « les Dispositions relatives à la création des zones de développement de l'éolien terrestre » prescrit une aire d'étude de 10 km autour des ZDE .

2.3. La communauté de communes du Plateau Picard a transmis des montages photographiques, suite à la demande formulée par la CDNPS lors de sa réunion du 13 décembre 2008.

Certains photomontages présentés font apparaître des covisibilités avec des éléments patrimoniaux. La photo 3 B, notamment, fait apparaître une covisibilité entre l'abbaye de St Martin aux Bois et les éoliennes de « Bois Hubert ».

La DIREN estime que toute co-visibilité avec un élément patrimonial n'est pas forcément inacceptable.

Les co-visibilités résultant d'une confrontation directe et présentant des rapports d'échelle disproportionnés sont effectivement susceptibles de ne pas être acceptables.

Au-delà d'une certaine distance, lorsque les éoliennes présentent des rapports d'échelle similaires avec les éléments qui l'entourent et qu'elles se fondent dans le paysage (par rapport à l'élément patrimonial de référence), l'impact ne semble pas avéré.

Ces photomontages ont également été transmis au SDAP par les services de la préfecture.

Celles-ci n'appellent pas d'observations particulières de la part de nos services.

3) Propositions

La DIREN et la DIREN confirment leur avis favorable à la création de la ZDE demandée.

La Directrice,

Marie-Claire BELTRAME-DEVOTI